



L'économie criminelle sous la loupe de la loi n°26-2015 du 07 aout 2015

Document préparé par

*Mohamed MDELLAH
Directeur Contentieux à Tunisie Telecom
Juriste Chercheur en droit des NTIC*



Avant-propos

Les risques financiers sont pratiquement au nombre de trois

☞ Connus aussi comme des techniques de la criminalité financière:

- La corruption,
- L'escroquerie
- ***Le Blanchiment D'argent*** (money laundering)

Origine de l'expression

Le blanchiment d'argent provient du fait que cet argent (dit sale), est issu d'origines illégales et illégitimes (trafics d'armes, de drogue, de stupéfiants, de prostitution...) et doit être **légitimé** en le faisant passer pour propre.

Historiquement

Aux USA, en 1928 le blanchiment d'argent se faisait par l'achat de blanchisseries (***Sanitary Cleaning Shops***). Cette façade légale permettait à **Al Capone**, de recycler les ressources tirées de ses nombreuses activités criminelles. Après l'arrestation d'Al Capone, c'était à Lucky Luciano et Meyer Lansky d'inventer de nouvelles techniques de blanchiment notamment le réseau d'îles politiquement indépendantes (les îles paradis dits pays off shore).



Définition

- Selon le Petit Robert (dic.), le blanchiment est une opération qui consiste à donner une existence légale à des fonds dont l'origine est frauduleuse ou illicite.
- Larousse (dic.), le blanchiment est désigné comme l'action de faire disparaître toute preuve de l'origine irrégulières ou frauduleuses des fonds.
- Le Conseil de l'Europe définit le blanchiment à partir de sa finalité: «la transformation de fonds illicites en argent licite, réinvestissables dans des secteurs légaux ou utilisables à des fins personnelles.»
- Le blanchiment d'argent est l'opération qui consiste à retraiter l'argent ou les produits financiers d'origine criminelle pour en masquer l'origine illégale.
- le blanchiment d'argent est défini comme toute tentative visant à participer à une transaction monétaire qui met en jeu des biens d'origine illicite.



Définition suite..

- Le blanchiment d'argent désigne ***le processus*** par lequel l'« ***argent sale*** » résultant d'une activité criminelle est ***transformé*** en « ***argent propre*** » dont ***l'origine criminelle est difficile à retracer.***
- ***C'est l'action de dissimuler la provenance d'argent acquis de manière illégale afin de le réinvestir dans des activités légales***



Définitions juridiques

- *La notion juridique de blanchiment est précisée dans des textes conçus par des organisations interétatiques à vocation universelle, comme les Nations Unies, ou à vocation régionale comme le Conseil de l'Europe, ou encore par des entités d'intégration comme l'Union Européenne ou enfin par des textes de lois étatiques.*



Définition de la convention des N.U de 1988

- ***La convention de Vienne du 20 décembre 1988***

L'article 3 de la convention de Vienne définit et incrimine le blanchiment *par rapport à une infraction préalable, le trafic de stupéfiants:*


- ✓ *Incriminer le blanchiment de capitaux provenant du trafic de stupéfiants*
- ✓ *Assurer la coopération internationale pour les enquêtes judiciaires ;*
- ✓ *Légaliser les possibilités d'extradition entre les États signataires ;*
- ✓ *Assurer la coopération internationale dans les enquêtes administratives ;*
- ✓ *Lever le secret bancaire pour les enquêtes pénales effectuées dans le cadre de la coopération internationale*



Définition du GAFI

une ***définition triale*** du blanchiment.

- 1) *Le transfert des biens provenant d'agissements délictueux pour en déguiser l'origine illicite.*
- 2) *La dissimulation ou le recel de la véritable nature, provenance et localisation de ces biens, sachant qu'ils proviennent d'une infraction.*
- 3) *L'acquisition, la détention ou l'utilisation de ces biens dont celui qui les acquiert ou les*

- 
- *Définition de la convention du Conseil de l'Europe du 8 novembre 1990*
cette convention qui est relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime, vise les opérations de blanchiment liées à toutes les formes d'activités criminelles graves.



Définition de la loi

- L'art. 62 du chapitre II de loi n°2003-75 du 10 décembre 2003, relative au soutien des efforts internationaux de lutte contre le terrorisme et à la répression du blanchiment d'argent, définit le blanchiment d'argent (de biens).



Définition de la loi..

- Est considéré blanchiment de biens, tout ***acte intentionnel*** qui vise par tout moyen à la ***justification mensongère de l'origine illicite*** des biens meubles ou immeubles ou des revenus ***résultant*** directement ou indirectement d'***un délit ou crime***.

(+) tout ***acte intentionnel*** ayant pour but le ***placement, dépôt, dissimulation, administration, intégration*** ou ***conservation*** du produit ***résultant*** directement ou indirectement d'***un délit ou crime*** ou ***d'apporter son concours*** à ces opérations.



Définition de la loi

- L'article 222-38 du nouveau Code Pénal Français définit le blanchiment comme « *le fait, par tout moyens frauduleux, de faciliter la justification mensongère de l'origine des ressources ou des biens de l'auteur de l'une des infractions de trafic établies aux articles 222-34 à 222-37 ou d'apporter sciemment son concours à toutes opérations de placement, de dissimulation, de conversion du produit d'une telle infraction. »*



Définition de la loi égyptienne

الفصل الأول من القانون عدد 80 لسنة 2002:

- كلّ سلوك ينطوي على إكتساب الأموال أو حيازتها أو التصرف فيها أو إدارتها أو حفظها.. إذا كانت متحصّلة من جريمة مع العلم بذلك، متى كان القصد من هذا السلوك إخفاء المال أو تمويه طبيعته أو مصدره أو مكانه أو صاحبه أو صاحب الحق فيه أو تغيير حقيقته أو الحيلولة دون إكتشاف ذلك أو عرقلة التوصل إلى شخص من إرتكب الجريمة المتحصّل

منها المال




Définition de la loi libanaise

الفصل الثاني من القانون عدد 318 لسنة 2001 المؤرخ في 20 أفريل 2001:

يعتبر تبييض أموال كلّ فعل يقصد منه:

- إخفاء المصدر الحقيقي للأموال غير المشروعة أو إعطاء تبرير كاذب لهذا المصدر، بأي وسيلة كانت.
- تحويل الأموال أو إستبدالها مع العلم بأنها أموال غير مشروعة لغرض إخفاء أو تمويه مصدرها أو مساعدة شخص ضالع في ارتكاب الجرم على الإفلات من المسؤولية.
- تملك الأموال غير المشروعة أو حيازتها أو إستخدامها أو توظيفها لشراء أموال منقولة أو غير منقولة أو للقيام بعمليات مالية مع العلم بأنها أموال غير مشروعة

- 
- Observations:**
- ➡ Des divergences dans les définitions du blanchiment d'argent, comblées par un accord sur la source des fonds blanchis.
 - ➡ Distinction entre deux concepts: *l'argent* dit (*sale*), qui sont le fruit des activités criminelles et illégales, et *l'argent* dit (*noir*) et qui le fruit des activités légales mais non déclarées.



Les sources du blanchiment

Pour l'argent «noir»

- *L'évasion des capitaux:*

les investisseurs soutenus par le système financier d'un pays, recourent à l'expatriation frauduleuse de leurs capitaux vers des marchés « offshore »

- *la fraude fiscale et l'évasion fiscale:*

- la fraude fiscale consiste à falsifier la déclaration des revenus, afin de ne pas acquitter ses impôts.
- L'évasion fiscale consiste à diminuer légalement le poids de l'impôt en manipulant les dispositions de la législation.



Les sources du blanchiment

Pour l'argent «sale»

- Le crime organisé: les trafics de drogues, d'armes, de fausse monnaie, l'exploitation des être humains (prostitution, travail clandestin, filières d'immigration illégale), le détournement de biens publics et les escroqueries... etc



Le processus de blanchiment d'argent

selon le GAFI, le processus de blanchiment se compose de trois étapes :

- le placement.*
- l'empilage.*
- et l'intégration.*



1- Le placement:

Prélevage ou ***Immersion*** ou encore
écoulement

→ La technique qui permet de se débarrasser des grandes sommes d'argent en numéraire à travers les dépôts ou les achats d'instruments monétaires dans des établissements financiers, l'investissement dans des secteurs brassant beaucoup de liquidités (casinos, métaux précieux.., etc.) ou l'acquisition de biens mobiliers ou immobiliers.



Le shtroumpage

Technique de la fourmi

- L'une des techniques de placement les plus courantes qui permet d'utiliser les outils du système bancaire pour les opérations de placement des capitaux illégaux ainsi que leur transfert à l'étranger, grâce au fractionnement ou la structuration des dépôts en opérations de petites sommes, par la multiplication des prête-noms afin d'éviter les contrôles.



Lieu du placement

Le placement se fait:

- Dans des institutions financières bancaires (IFB),
- Dans les institutions financières non bancaires (IFNB) tels que les bureaux de change, les courtiers en valeur, les services postaux et télégraphiques ainsi que les casinos..



2- Empilage

dispersion, brassage ou lavage

- empêcher toute identification de l'origine illicite des revenus occultes, en créant un système complexe de transactions financières successives
- ➔ conversion de sommes à blanchir en outils de paiement, (chèques de voyage, lettres de crédits, billets à ordre, obligations ou bons du Trésor, achat d'or ou de biens destinés à la revente hors du territoire, transfert électronique ou télégraphique des fonds illicites vers différentes places financières)



3- Intégration

recyclage ou essorage

- ☞ réintroduire les sommes blanchies dans l'économie après leur avoir donné une légitimité.
- La réintroduction peut prendre différentes formes et utiliser plusieurs techniques telles que les sociétés écrans et les prêts adossés.



Conséquences du

- *processus* seules l'emplacement et l'intégration affectent les grandeurs économiques significatives, dans la mesure où la l'empilage, consiste uniquement à travestir l'origine illégale des capitaux à recycler.



1- Au niveau du placement

cinq opérations types :

- l'amalgame de fonds illicites à des fonds licites,
- la structuration des capitaux illicites en petites sommes,
- l'achat d'objets de valeur,
- le change des fonds en monnaies étrangères
- Et enfin, l'évasion des fonds vers des paradis fiscaux ou bancaires.



Les effets propres à chaque opération

- l'amalgame de fonds illicites à des fonds licites, permet le blanchiment direct des capitaux illégaux et semble à première vue augmenter les recettes de l'État.
- la structuration des capitaux illicites en petites sommes, convertis les fonds peuvent être en disponibilités quasi-monétaires (chèques de voyage, billets à ordre, lettres de crédit, chèques de caisse, comptes épargne logement).



Les effets propres à chaque opération

- le change des fonds en monnaies étrangères, diminue les réserves de la banque centrale en devises et les avoirs du secteur privé non bancaire résident, avec l'accroissement du déficit de la balance des paiements en augmentant les créances sur l'extérieur lorsque ces fonds sont insérés dans les mouvements de capitaux à court terme.
- Lorsque le change s'effectue sur la base d'un contrat privé, (informel, liant un résident à un non-résident), l'opération se réalise sans transfert réel de numéraire vers l'étranger.



Les effets propres à chaque opération

- l'évasion des fonds vers des paradis fiscaux ou bancaires se réalise, à l'étranger. Les fonds en numéraire sont exportés de préférence dans un paradis fiscal ou bancaire, où ils sont déposés sur des comptes anonymes.



TECHNIQUES DU BLANCHIMENT

- Classification des techniques selon leur niveau.
- Classification des techniques selon la nature de l'opération.



1- Classification des techniques selon leur niveau.

- **Le Blanchiment élémentaire** : vise à transformer par le circuit le plus court des liquidités sales ou noires en argent légal. Il s'agirait d'opérations ponctuelles, épisodiques ou d'assez faible importance, destinées surtout à réaliser des dépenses de consommation immédiate ou des investissements peu coûteux.



Classification des techniques selon leur niveau (suite..)

- **Le blanchiment élaboré** : correspond au désir de réinvestir le produit de l'argent criminel dans les circuits légaux de l'économie. Ce mode implique des montants importants et de périodicité régulière, ce qui justifie des circuits stables de recyclage.
- **Le blanchiment sophistiqué**:
Une opération très complexe de part son trafic de façon à faire dissimuler l'origine criminelle de l'argent.



2- Classification des procédés selon la nature de l'opération

- Les moyens primaires
- La manipulation de documents commerciaux
- Le blanchiment par contrat sous une fausse relation contractuelle
- Le blanchiment par contrats de société : le rôle des sociétés écrans.
- Les techniques extra-territoriales : les Paradis fiscaux et bancaires
- Les techniques des institutions financières non bancaires
- Le secteur bancaire.



❖ *Les moyens primaires*

l'écoulement de l'argent sale ou noir peut emprunter, dans ce cas, trois circuits différents :

- Dépôt ou achat d'instruments monétaires dans des établissements financiers traditionnels (banques de dépôt et de crédit, banques commerciales, caisses d'épargne, etc....) ou non traditionnels (bureaux de change, maisons de titres, sociétés de bourse, casinos, services postaux).
- Investissements nécessitant beaucoup de liquidités (négociants en métaux précieux, restaurants, bar, casinos...).
- Acquisition de biens de luxe (voitures, avions, biens immobiliers, oeuvres d'art...).




Les moyens primaires

suite..

Parmi les techniques primaires

- a) ***L'amalgame*** : mélanger les revenus illégaux à ceux qui sont issus d'une activité légale,
- b) ***Acquisition d'objets de luxe ou de biens immobiliers*** : Le but est de s'offrir un style de vie distingué et luxueux, de transformer l'aspect clair des gains illicites en une valeur à peu près équivalente mais assez claire et de constituer des avoirs de réserve qui seront utilisés pour la poursuite des activités criminelles.
- c) ***Falsification des résultats de l'entreprise*** : de façon à accroître les bénéfices. Ainsi, les écritures comptables seront modifiées pour justifier une activité très rentable.
- d) ***Transport physique de l'argent*** : transporter l'argent "cash" vers des intermédiaires financiers complaisants par le biais de passeurs professionnels. L'objectif est d'expatrier l'argent sale ou noire pour les injecter dans le système financier international, en profitant des législations et réglementations souples de certains pays.



❖ ***La manipulation de documents***

a) ***La fausse facture*** : La technique suppose l'existence de **rapports commerciaux** entre deux sociétés (X,Y). une société (X) qui est contrôlée par un groupe de criminalité organisée, entre en contact avec une autre société (Y) soucieuse de récupérer de l'argent liquide pour échapper aux charges fiscales, ou subvenir aux dépenses personnelles de ses dirigeants. La société (Y) va émettre des effets de commerce, en contrepartie des fausses factures dressées par la société (X), et pourra ainsi alourdir fictivement ses charges réelles. Pour sa part, la société (X) va encaisser ces chèques et remettre de l'argent (montant des E.C, moins la TVA) et une commission aux dirigeants de la société Y.



La manipulation de documents commerciaux suite..

b) La fausse vente aux enchères : Le trafiquant remet une somme d'argent en liquide à un complice qui achète l'oeuvre lors de sa mise aux enchères. Le trafiquant reçoit alors en paiement le montant qu'il voulait blanchir des mains du commissaire priseur. Le complice restitue les objets et reçoit une commission.

☞ Il suffit que la valeur des objets à vendre soit difficilement identifiable, quant à leur valeur ou leur origine, pour que cette technique soit mise en oeuvre.

➤ Le trafiquant reçoit alors en paiement le montant qu'il voulait blanchir des mains du commissaire



❖ ***Le blanchiment par contrat sous une fausse relation contractuelle***

a) La convention de prêt.

b) La cession conventionnelle du prêt.

c) Le prêt garanti ou adossé.

d) Le crédit adossé au contrat d'assurance.

e) Le crédit documentaire sur un faux contrat principal.

f) Le vrai procès sur faux contrats.



a) La cession conventionnelle du prêt.

- Le versement se fait sur le compte d'une holding constitué par une organisation criminelle et dont l'anonymat des dirigeants est assuré. Cette société passe une convention de prêt avec une autre société se trouvant sur le territoire de l'organisation mafieuse, et lui appartenant d'une manière plus ou moins directe. Le contrat peut servir à l'achat de biens immobiliers. Les malfaiteurs remboursent le prêt et paient les intérêts qu'ils déduisent de leur revenu imposable.



b) La cession conventionnelle du

- ***prêt.*** le moyen le plus simple et le plus efficace qui permet de transférer l'argent blanchi du paradis fiscal à la banque du criminel sans que celui-ci ait à rembourser la totalité du prêt.
- La cession du prêt à une tierce personne nécessite l'autorisation du créancier.



c) Le prêt garanti ou adossé

- La technique mise au point par un financier de la mafia New yorkaise Meyer Lansky dans les années cinquante.
- ➔ L'argent à blanchir est déposé dans une banque Offshore qui délivrera une caution en faveur d'une autre banque située dans l'un des pays de l'Europe. Une demande de prêt sera effectuée auprès de cette banque européenne par les prête-noms ou avocats d'affaires des groupes mafieux, qui se serviront des sommes empruntées pour acquérir des biens immobiliers.



Le prêt garanti ou adossé

L'emprunteur a alors le choix entre deux possibilités :

- ***suite.*** Soit il décide de ne pas rembourser le prêt ; à ce moment là, la banque prêteuse fera jouer la caution qui n'engagera pas d'action (récursoire) en vue du recouvrement de la créance qu'elle a sur le débiteur défaillant. Les fonds seront alors légalement transférés de la banque Offshore à la banque de l'emprunteur et s'en trouvent donc blanchis.
- Soit l'emprunteur rembourse et utilise l'argent sale pour un autre prêt.



d) Le crédit adossé au contrat

- Le blanchisseur utilise les montages financiers des assurances pour blanchir son argent. Il lui suffit de souscrire des contrats d'assurance-vie, de les payer en liquide et de les dénoncer dans le délai bien déterminé que lui accorde la loi. Le blanchisseur se trouve avec un argent émanant d'une compagnie d'assurance (plus blanc que le blanc).



e) Le crédit documentaire sur un faux contrat principal


- Deux sociétés (X,Y)
- La société (Y) demande à sa banque l'ouverture d'un crédit documentaire en faveur de la société (X). la banque accepte, elle consent à son client une ouverture de crédit et elle devra payer le vendeur contre la remise de certains documents (factures et documents de transport entre autres) bien évidemment faux. La banque ne se préoccupe pas du contrat commercial.
- Une fois, les documents conformes présentés, la banque effectue légalement le transferts réels des fonds et l'argent réintègre le circuit légal. Le crédit documentaire peut être endossé par un troisième intervenant de bonne foi à l'occasion d'un contrat de fourniture. L'opération devient alors plus complexe puisque nous aurons trois sociétés et trois banques. L'intervention d'un tiers de bonne foi renforcera l'apparence légale de la transaction.



f) Le vrai procès sur faux contrats

:

- Une société qui souhaite rapatrier des fonds qu'elle détient dans un paradis fiscal, déposés sur le compte d'une société peut intenter un procès pour faute contractuelle fictive ou inventée (non livraison de marchandises dans les délais).
- La société implantée dans le paradis fiscal lui laisse volontairement gagner le procès ou bien les deux groupes décident de transiger.
- Le degré de fiction est dans ce cas moins évident puisque les documents qui justifient les transferts de fonds sont vrais, et il faut remonter au rapport primaire pour avoir une chance d'identifier la fausseté de la cause.



❖ ***Le blanchiment par contrats de société : le rôle des sociétés écrans.***

- Il existe quatre types de sociétés assurant l'opacité de l'origine illicite des biens ou des revenus et la justification des mouvements de fonds en créant de faux liens contractuels:
 - a) Les sociétés de façades
 - b) Les sociétés fantômes
 - c) Les sociétés de domiciles
 - d) Les sociétés prêtes à l'emploi ou sociétés en rayon



a) Les sociétés de façades

- La technique la plus utilisée est celle de l'Amalgame.
- ➔ Ces sociétés de façade sont des entités juridiques légalement constituées qui participent plus ou moins à des activités licites qui servent essentiellement à masquer le blanchiment de fonds illicites.



Exemple d'illustration

- *Un blanchisseur d'argent taiwanais aurait transféré d'importantes sommes provenant du trafic de stupéfiants de Taiwan en Thaïlande en utilisant de faux connaissements et lettres de crédit.*
- *Le transfert des millions de dollars, de la société de façade à Taiwan à une société de façade située en Thaïlande. Les fonds auraient été déposés sur le compte en banque de la société thaïlandaise.*
- *Le titulaire du compte a ensuite tiré sur ce compte des chèques libellés à l'ordre d'un marchand d'or thaïlandais qui a transféré l'argent à une société de façade de Hong Kong. Cette dernière l'a transféré de nouveau à une autre société de façade à Hong Kong, laquelle a finalement crédité les fonds à une société de façade à Taiwan détenue par un cambiste connu.*
- *Finalement, les fonds issus du trafic de stupéfiants sont revenus à leur point de départ, à Taiwan, blanchis.*



b) Les sociétés fantômes :

Cette société n'existe que de nom

- Il s'agit d'une véritable société *ghost* qui apparaît le plus souvent sur les documents officiels et les ordres de transfert de fonds en tant que consignataire, transitaire ou autre et qui sert à cacher le bénéficiaire final des fonds d'origine criminelle.



c) Les sociétés de domiciles

- définies par la 13ème recommandation du GAFI comme des entités juridiques *«... qui ne se livrent pas à des opérations commerciales ou industrielles ou toute autre forme d'activité commerciale, dans le pays où est situé le siège social, et qui interviennent dans le processus de blanchiment pour procéder à l'empilage des gains d'origine illicite. Elles ne servent pas, comme les sociétés de façade, à placer les gains directement dans le système financier global, mais à masquer les mouvements de fonds d'origine criminelle...»*



Exemple d'illustration

- *un agent immobilier a aidé deux narcotrafiquants à blanchir le produit de leurs activités. Il les a présentés à son avocat qui leur a vendu huit sociétés panaméennes existant depuis plusieurs années. Les trafiquants ont reçu des actions au porteur représentant le capital des sociétés. L'avocat leur a remis une procuration leur donnant le statut d'agents de la société pouvant ainsi agir pour leur propre compte. Les trafiquants ont alors ouvert des comptes en banques locales au nom des sociétés panaméennes, en utilisant la procuration et en gardant la signature sur les comptes. Ces comptes ont ensuite été utilisés pour recevoir des transferts de fonds de banques étrangères situées à l'étranger ayant reçu des fonds en dépôt.*
- ☞ *Plus d'un million de dollars ont été blanchis selon ce processus.*




d) Les sociétés prêtes à l'emploi ou sociétés en rayon

- Dans certains paradis fiscaux comme l'Île de Man, la vente de sociétés en rayon est une activité importante.
- La société en rayon est constituée conformément à la législation locale à un certain moment dans le passé et son acte constitutif est depuis cette date là stocké avec ceux d'autres sociétés du même type par un intermédiaire qui est en général un avocat.
- Ces sociétés sont référencées et vendues sur catalogue. Le prix variera selon la date d'ancienneté ou le lieu d'immatriculation. Elles sont légalement constituées et prêtes à la vente.



❖ *Les techniques extra-*

- Les « paradis fiscaux » sont des pays qui présentent un régime fiscal privilégié pouvant exempter d'impôts les personnes physiques (Monaco, Andorre, ou la Polynésie Française), ou encore ne taxer que les opérations réalisées sur le territoire national (Costa Rica).
- Les « paradis bancaires » garantissent aux utilisateurs de leurs infrastructures le respect absolu du secret couvrant les opérations bancaires à l'égard des autorités nationales et face aux enquêtes des pays étrangers.

- 
- ❖ Les techniques des institutions**
- a) **Les bureaux de change :** offrent Bcp de services financiers non bancaires intéressants sont aux criminels.
- ❖ *Des services de change qui peuvent servir à acheter ou vendre des devises, ainsi que l'échange de paquets de billets de banque de faible valeur faciale contre des billets de gros montants,*
 - ❖ *L'échange d'instruments financiers comme les effets de commerce, les mandats.*
 - ❖ *Des mécanismes de virements télégraphiques*




Les bureaux de change

suite..

Les bureaux de change interviennent à trois niveaux:


- 1- ils sont utilisés pour convertir l'argent liquide de petites coupures à de grosses sommes ou pour échanger des instruments de paiements.
- 2- ils organisent des transferts de l'argent à l'étranger. Les bureaux de change peuvent ainsi être impliqués en falsifiant les documents de transfert monétaires internationaux brouillant la destination réelle des fonds.
- 3- ils peuvent jouer le rôle d'interface entre fournisseurs et demandeurs de devises, permettant aux criminels d'écouler leur argent illicite liquide et de masquer l'opération sous couvert d'une opération commerciale légitime

- 
- Les techniques des institutions financières non bancaires suite.***
- b) *Les entreprises de remise de fonds* permettent le transfert de capitaux aussi bien au niveau local qu'à l'international, moyennant une commission souvent inférieure à celle retenue par les banques.
- l'entreprise reçoit des espèces qu'elle transfère par l'intermédiaire du système bancaire vers un autre compte détenu par une société liée dans une juridiction étrangère où les fonds sont mis à la disposition du bénéficiaire en dernier ressort.



Les techniques des institutions financières non bancaires suite..

- c) *Les sociétés d'assurance*** Parmi les produits d'assurance prisés par les organisations criminelles, nous citerons les (bons de capitalisation).
- ✓ Ce sont des obligations au porteur émises par la compagnie d'assurance, remboursables partout dans le monde. les bons de capitalisation constituent un canal privilégié de transferts des fonds en prenant des risques faibles.
 - ✓ Les bons d'assurance à prime unique sont également utilisés. Cet instrument permet la cession desdits bons quelque temps après leur acquisition avec une décote. Les organisations criminelles s'étaient positionnées sur le créneau des polices d'assurance vie.

- 
- Les techniques des institutions*
- d) *Le marché boursier* : Les blanchisseurs financiers non bancaires suite..
effectuent donc un grand nombre d'opérations d'achat ou de vente de valeurs mobilières, afin de réduire les possibilités de traçabilité des fonds.
- ✓ L'implication du marché boursier dans le blanchiment des capitaux reste encore difficile à identifier.



Les techniques des institutions financières non bancaires suite..

- e) Les systèmes financiers parallèles de remise de fonds*
:« Connues sous diverses appellations (banques clandestines, hawala, hundi, etc...),
- ✓ ces systèmes sont souvent associés à des groupes ethniques d'Afrique ou d'Asie qui réalisent des transferts de valeur entre pays en évitant le système bancaire. Ils se sont développés, d'une part, en prenant compte des facteurs ethniques, culturels et historiques, et d'autre part, en s'inspirant d'une méthode classique antérieure au développement des systèmes bancaires occidentaux du 19ème et 20ème siècle, permettant de déplacer de l'argent.



- techniques bancaires couramment utilisées à des fins de blanchiment.

❖ *Le secteur bancaire*

- a) *Les dépôts fractionnés*** diviser un montant important en plusieurs dépôts pour lesquels la demande légale ne sera pas requise. Concrètement, les gains obtenus des activités illégales sont fractionnés en autant de sommes inférieures au seuil critique qui sont déposés sur des comptes différents par une multitude de petits agents travaillant pour l'organisation. ***Schtroumfage*** ou ***smurfing***, cette technique demeure très prisée pour introduire de l'argent sale dans le système financier.
- b) *Les comptes anonymes ou sous fausses identités*** Depuis le 1er août 1996, les comptes anonymes sont prohibés dans tous les pays membres du GAFI, sauf en Autriche accusée de favoriser le blanchiment de l'argent des mafias de l'ex-URSS en maintenant l'anonymat des comptes.



Le secteur bancaire suite..

- c) **Le compte numéroté** permet aux simples employés de banque d'effectuer les transactions courantes sans qu'ils aient connaissance de l'identité du titulaire du compte. Son nom n'est connu que d'un nombre restreint de gens, notamment du directeur de la banque et du charge de comptes.
- d) **Les comptes collectifs** La technique est souvent utilisée par les ressortissants étrangers. Les immigrants de pays étrangers versent de nombreuses petites sommes sur un compte commun. Ces sommes sont ensuite transférées dans leur pays d'origine.
- ☞ La banque privée marocaine *Wafabank*, a ainsi été reconnue coupable de blanchiment, et son représentant en France, M. Maati condamné le 25 mai 1993 à deux ans de prison, pour avoir organisé le rapatriement d'avoirs appartenant à des marocains installés à Lyon et accessoirement instigateurs d'un réseau de vente de cannabis en provenance du Maroc. Ce dernier, pour préserver l'anonymat de ses complices, n'avait ouvert qu'un seul compte en France, de manière à n'effectuer qu'un transfert global vers le Maroc où les sommes étaient par la suite redistribuées sur différents comptes.



Le secteur bancaire suite..

- e) *Les comptes de transit*** Il s'agit de comptes à vue ouverts auprès d'institutions financières américaines par des banques ou sociétés étrangères. La banque étrangère verse les dépôts en espèces ou en chèques de sa clientèle sur un compte unique que cette banque étrangère détient auprès d'une banque locale. Les clients étrangers ont un pouvoir de signature sur ce compte américain en tant que codétenteurs et peuvent se livrer à des opérations bancaires internationales.
- f) *Les guichets automatiques bancaires (GAB ou DAB)*** les guichets automatiques ***de change*** constituent encore un stimulant potentiel aux opérations de recyclage. En effet, la conversion anonyme de petites coupures en des billets à forte valeur facilite largement le processus de blanchiment des capitaux sales.



g) Les transferts télégraphiques et interbancaires Les virements télégraphiques restent un instrument de premier plan, Les virements interbancaires internationaux sont gérés globalement par deux organismes : *SWIFT* et *CHIPS*.

- **SWIFT** : *Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunications* (Compagnie de télécommunication mondiale pour les transactions financières interbancaires) est un système qui chapeaute près de 3 800 banques dans 94 pays et assure 1 600 000 transferts de fonds et crédits documentaires par jour. Grâce à ce réseau n'importe quelle somme d'argent peut faire le tour du monde en quelques heures.
- **CHIPS** : *Clearing House Interbank Payments System* (Chambre de compensation des systèmes de paiement interbancaires), traite plus ou moins 950 milliards de dollars de mouvements de fonds par jour, pour le compte de 122 banques



Le secteur bancaire suite..

- malgré la complexité et la rapidité de ces systèmes, un narcotrafiquant a pu par la technique du smurfing, déposé dans des banques australiennes une grande somme d'argent avant d'être transféré électroniquement à des établissements financiers asiatiques. En 28 mois, 16 millions de dollars australiens, soit environ 12,4 millions de dollars américains, ont été blanchis.
- ➔ Les autorités ont démantelé l'opération grâce à la récurrence des transferts, qui, cumulés, ont constitué des montants colossaux.
- ➔ Le blanchiment peut également être révélé par des anomalies ou erreurs produites lors de l'identification des comptes d'origine ou du bénéficiaire ou de la falsification de la signature des ordres de virement.



Le secteur bancaire suite..

- h) La complicité des banquiers : La corruption*** de certains banquiers occupant des postes susceptibles de favoriser le blanchiment de l'argent sale, a toujours constitué une menace pour l'honorabilité et la notoriété de toutes institutions bancaires, quelle que soit la rigueur ou la minutie de leurs procédures de recrutement. L'institution *American Express* avait notamment perdu 50 millions de dollars à cause de l'indélicatesse d'un de ses cadres.
- i) Les banques contrôlées par des organisations criminelles*** De plus en plus, les mafias sont en quête de banques qui seraient dévouées à les servir. L'idéal est de posséder le pouvoir de ces banques et les consacrer aux activités de blanchiment. Le contrôle est possible grâce à des prises de participations significatives dans les capitaux de ces banques.



LE BLANCHIMENT A L'ERE DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

- 1. les cyberpaiements:** la caractéristique Cune des cyberpaiements est l'utilisation des cartes à puces ainsi que les systèmes développés sur Internet (systèmes bancaires électroniques) grâce auxquels les actifs disponibles sont détenus dans un ordinateur personnel.
 - trois grandes modalités des technologies de la cybermonnaie : les ***cartes prépayées***, les ***systèmes fondés sur les réseaux*** et les ***systèmes hybrides***



Le blanchiment à l'ère des nouvelles technologies Suite..

2) Les nouvelles techniques du marché financier :

- ❖ *Les options*: présentent deux grands avantages aux blanchisseurs : la complexité des procédures et l'effet de levier procuré par les opérations. l'option a le pouvoir de procurer des fonds importants à partir d'un investissement faible (effet de levier). un montage à base d'options, pour un montant raisonnable, ne sera contrôler que légèrement, tout en étant susceptible de procurer des gains élevés à échéance, et des commissions importantes. Les options échangées sur les marchés de gré à gré présentent un attrait supplémentaire pour les blanchisseurs puisqu'elles sont liquides et permettent de bénéficier d'une réglementation moindre.



Le blanchiment à l'ère des nouvelles technologies Suite..

- ❖ **Les instruments de gré à gré : le SWAP** Le *Swap* est un produit financier dérivé très répandu, qui peut servir à des opérations de couverture ou de spéculation. Ce produit peut être utilisé à des fins de blanchiment. Les trafiquants prennent le contrôle d'entreprises saines, avec des fonds préalablement recyclés et de poursuivre leur objet social. Le blanchiment pourrait alors s'exercer via leur capacité d'endettement. Si cette entreprise souhaite financer un investissement, elle peut s'adresser à son banquier. Compte tenu de sa bonne situation financière, la banque accorde le prêt nécessaire. Dans le cadre de la gestion patrimoniale de sa dette, elle réalise un swap avec une société soeur à l'étranger contrôlée par des trafiquants. Les deux entreprises échangent les flux financiers comme convenu dans le contrat, selon le type de *swap* utilisé. Le blanchiment provient du transfert de ces flux : l'entreprise transfère à l'étranger de l'argent propre et reçoit de l'argent sale



Le blanchiment à l'ère des

nouvelles technologies Suite

- ❖ **Le blanchiment parallèle sur plusieurs marchés financiers** : *L'argent à blanchir est placé sur un compte off shore dans les îles Vierges. Les ordres ne sont pas donnés directement sur les marchés, mais passent par des banques de pays tiers pour empêcher de remonter vers le donneur d'ordres initial. De plus, aucune relation ne pourra être établie entre les opérations sur les trois marchés, puisque rien ne montre qu'elles ont la même origine.*
- ❖ **Le blanchiment à l'envers** : *L'exemple d'illustration: La mafia russe détourne du pétrole sibérien et le vend sur le marché libre de Rotterdam pour 40 millions \$. L'argent est déposé sur un compte dans une banque londonienne. La mafia russe à travers les banques qu'elle contrôle, passe commande de billets neufs à une banque privée de New York. Londres vire les 40 millions \$ à la banque privée new-yorkaise. La banque de New York achète au Federal Reserve Board pour 40 millions \$ de billets neufs. La FED livre les billets neufs qui sont acheminés vers des banques sous contrôle mafieux à Moscou. Ces billets peuvent servir ultérieurement pour des opérations illégales en liquide.*



Le blanchiment à l'ère des nouvelles technologies Suite..

- ❖ *Le blanchiment à domicile : Il suffit de connaître une banque complaisante qui accepte de servir d'intermédiaire sans jamais apparaître elle-même. Elle envoie l'un de ses propres clients, dont le métier est de blanchir l'argent liquide en quête d'honorabilité, chercher une valise de billet chez un autre de ses clients, le blanchisseur.*
- ✓ *Dès que l'échange physique est effectué, un virement immédiat est opéré du compte du convoyeur à celui du blanchisseur, dans les livres de la banque. Avec une carte bancaire internationale, ce dernier pourra ensuite utiliser l'argent déposé sur le compte de la société coquille, qu'il a préalablement constituée : Le blanchisseur crée une société «coquille» au Liechtenstein, au nom de laquelle il ouvre un compte en banque à Vaduz. Le blanchisseur téléphone de Paris à la banque de Vaduz pour blanchir 1 million de dollars en liquide. La banque lui dépêche un «convoyeur », également client de la banque.*



Le blanchiment à l'ère des nouvelles technologies Suite..

- ❖ **Les cols "blancs" agissent pour les blanchisseurs** Certains pays ont fait état de cas impliquant des avocats, des experts-comptables et des notaires.
- ✓ *L'une des méthodes utilisée consiste à déposer des espèces dans des comptes fiduciaires d'avocats en plusieurs montants, le solde étant utilisé ultérieurement pour un investissement immobilier.*
- ✓ *Un autre cas relève de l'utilisation d'un compte de fiducie par un avocat pour un délit de crédit. L'avocat n'avait qu'à convertir les espèces déposées en compte en instruments de paiement*



Éléments à retenir

- confusion autour de la question du blanchiment d'argent sale: mauvaise définition voire même une absence de définition de la notion.
- Le blanchiment a pris une telle ampleur que, de nos jours, c'est plutôt la profusion de définitions qui frappe plutôt que leur rareté.
- confusion entre les notions d'argent sale et d'argent noir.
- les notions de blanchiment et d'argent sale impliquent aussi un certain nombre d'autres notions qui gravitent toutes autour: crime organisé, recyclage, mondialisation, mafias, paradis bancaires, offshore, etc.
- la complexité des techniques et des processus en jeu, invite à ne pas prendre à la légère ces problèmes de définition.



Le Groupe d'action financière

- Le Groupe d'action financière (GAFI) est un organisme intergouvernemental qui a été Le Groupe d'Action Financière (GAFI) créé lors de la réunion du G7 de l'Arche en 1989. il a pour objectif de concevoir et de promouvoir, aussi bien à l'échelon national qu'international, des stratégies de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le GAFI n'a ni structure précisément définie, ni durée de vie illimitée. Le Groupe d'action réexamine sa mission tous les cinq ans. Au fil des ans, le GAFI a formulé des recommandations pour guider les États qui cherchent à renforcer leurs systèmes financiers. Ces 40 recommandations du GAFI sur le blanchiment d'argent, énoncées pour la première fois en 1990 et mises à jour en 1996 et en 2003, sont considérées aujourd'hui comme la norme internationale dans ce domaine.
- Depuis 2001, le GAFI se consacre aussi à la lutte contre le financement du terrorisme, ce qui a donné lieu à une série de neuf recommandations spéciales.
- Ces deux séries de recommandations forment un guide complet à l'intention de la communauté mondiale pour la répression des crimes financiers et du financement du terrorisme.



Les 40 recommandations

- ❖ Champ d'application de l'infraction de blanchiment de capitaux **_ Rés. 1 et 2**
- ❖ Mesures provisoires et confiscation **Rés. 3**
- ❖ Devoir de vigilance (« due diligence ») relatif à la clientèle et devoir de conservation des documents **Rés. 4 à Rés. 12)**
- ❖ Déclaration d'opérations suspectes et conformité **Rés.13 à Rés. 16**
- ❖ Autres mesures de dissuasion concernant le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme **Rés. 17 à Rés. 20**
- ❖ Mesures à prendre à l'égard des pays qui n'appliquent pas ou appliquent insuffisamment les Recommandations du GAFI **Rés. 20 et 21**
- ❖ Réglementation et surveillance **Rés. 23 à Rés. 25**
- ❖ Les autorités compétentes, leurs attributions et leurs ressources **Rés. 26 à Rés. 32**
- ❖ Transparence des personnes morales et constructions juridiques **Rés. 33 et 34**
Coopération internationale **Rés. 35**
- ❖ Entraide judiciaire et extradition **Rés. 36 à Rés. 39**
- ❖ Autres formes de coopération **Rés. 40**

Fin